



SEGUNDO EJERCICIO

INTERPRETACIÓN FRANCÉS-CASTELLANO

PERFIL: 7

17 de junio

Déclaration de M. Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la Justice, sur la proposition de résolution européenne de M^{me} Naïma Moutchou visant à étendre les compétences du parquet européen aux infractions à l'environnement

Assemblée nationale, Paris
10 juin 2025

Monsieur le président,

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution européenne de Madame Naïma Moutchou visant à étendre les compétences du parquet européen aux infractions à l'environnement.

Permettez-moi d'abord de saluer l'initiative qui nous rassemble aujourd'hui. La proposition de résolution de Naïma Moutchou demandant l'extension des compétences du parquet européen à la criminalité environnementale témoigne d'une prise de conscience forte et d'une volonté politique à la hauteur des enjeux.

En effet, ce texte aborde une question cruciale, à la fois pour notre génération et pour celles qui suivront : celle de la lutte contre les atteintes graves à notre environnement et contre les comportements criminels qui dégradent nos écosystèmes, menacent notre santé, compromettent la survie de nombreuses espèces et sapent les efforts collectifs pour sauver notre planète. Nous le savons tous : la protection de l'environnement est sans doute l'un des défis majeurs de notre siècle, et la Conférence des Nations unies sur l'océan, qui se déroule en ce moment même, le démontre.



Les atteintes qui lui sont portées – qu’il s’agisse de pollution à grande échelle, de trafic de déchets ou d’atteintes à la biodiversité – ont des conséquences irréversibles, non seulement pour notre planète, mais aussi pour nos sociétés, nos économies, notre santé. Face à ces fléaux, vous avez raison de le dire, madame la rapporteure, nous devons être ambitieux et résolus, et nous doter des outils les plus efficaces pour répondre à cette criminalité transnationale, souvent liée à la criminalité organisée, notamment en ce qui concerne les déchets.

Les rapports alarmants du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, les analyses des Nations unies et les enquêtes journalistiques convergent : la criminalité environnementale explose. Elle est aujourd’hui considérée comme le quatrième marché criminel mondial, derrière le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains et la contrefaçon, avec un chiffre d’affaires estimé entre 110 et 280 milliards d’euros par an.

Qu’il s’agisse de déforestation illégale, de trafic d’espèces protégées, de pêche illégale, de commerce illicite de déchets dangereux ou de crimes industriels liés à la pollution, ces activités dépassent largement les frontières nationales et génèrent des profits colossaux. Ces actes sont souvent le fait de réseaux criminels organisés, structurés, parfois transnationaux, qui exploitent les failles de nos systèmes juridiques et les différences de législation entre États. Face à cela, l’arsenal juridique et institutionnel des États apparaît souvent fragmenté, hétérogène, voire inadapté et même naïf. La proposition de résolution part donc d’un constat juste : nous devons lutter fermement contre ces atteintes. Une réponse européenne est nécessaire pour traiter des atteintes environnementales majeures qui, par nature, ignorent les frontières.

De nombreuses infractions environnementales possèdent, je l’indiquais, une dimension transfrontalière. Les exemples sont légion, j’en prendrai quelques-uns. Le trafic de bois tropical, souvent prélevé illégalement en Afrique ou en Asie, transite par plusieurs pays européens avant d’atterrir sur nos marchés. Les exportations illégales de déchets électroniques vers l’Afrique de l’Ouest passent parfois par plusieurs ports européens avant de polluer ce continent. La fraude au marché carbone est liée à la criminalité organisée et implique des montages financiers complexes à l’échelle de plusieurs États membres. Les grandes marées noires, comme celles causées par l’Erika ou le Prestige, ont eu des conséquences dramatiques sur plusieurs rivages européens, nécessitant une coopération judiciaire internationale. Ces phénomènes ne peuvent être combattus efficacement qu’à travers une coordination renforcée des autorités judiciaires, policières et administratives.

Dans cette perspective, cette résolution nous invite à harmoniser les sanctions à l’échelle européenne, à renforcer les capacités des deux magnifiques institutions que sont Europol



et Eurojust, à améliorer l'échange d'informations et à envisager un cadre juridique plus intégré pour combattre les crimes environnementaux. Le parquet européen, indépendant, doté de la personnalité juridique et de pouvoirs d'enquête et de poursuite propres, pourrait incarner cet acteur central, capable de dépasser les cloisonnements nationaux, de mutualiser les moyens et d'assurer une réponse pénale homogène.

Plus récemment, la France et l'Allemagne, soutenues par huit autres États membres – la Belgique, la Bulgarie, l'Estonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Lettonie, la Roumanie et la Slovaquie –, ont défendu devant la Commission une importante initiative commune visant à étendre la compétence du parquet européen aux violations des mesures restrictives de l'Union européenne.

Dans ce contexte, peut-on aller encore plus loin en étendant les compétences du parquet européen à la criminalité environnementale ? Sans doute faut-il faire preuve d'un peu de prudence. Avant d'élargir ainsi les compétences du parquet européen, une réflexion approfondie et concertée avec nos partenaires européens est nécessaire.

Du point de vue juridique, l'article 86 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne rend possible l'extension des compétences du parquet européen à d'autres formes graves de criminalité transfrontière, donc à la criminalité environnementale. Mais trois conditions doivent pour cela être réunies : l'unanimité, au sein du Conseil européen, des chefs d'État et de gouvernement, et l'approbation du Parlement européen puis, dans un second temps, une modification du règlement constitutif du parquet européen.

Je salue l'esprit de la proposition de résolution ainsi que la force et la motivation de Naïma Moutchou et de ses collègues.

Je veux aussi, en toute franchise, rappeler que ce combat n'est pas facile. Pour le mener efficacement, nous devons respecter les étapes nécessaires : consolider les dispositifs existants, évaluer les moyens du parquet européen, convaincre les États qui nous entourent et agir en cohérence avec le principe de subsidiarité. J'en appelle, en conséquence, à la sagesse de votre assemblée. Pour étendre les compétences du parquet, nous devons agir en Européens, en convainquant nos amis de l'Union.